

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2017

Monsieur le maire ouvre la séance à 20 heures 10. Il procède à l'appel des conseillers présents.  
Les 15 conseillers municipaux constituant le conseil municipal sont présents.  
Françoise BAUZOU est désignée secrétaire de séance.

### I – DELIB N° 2017-86 APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/10/2017

Il est proposé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** le procès verbal de la séance du 23 octobre 2017.

Résultat des votes :      POUR : 15                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0  
Adoption à l'unanimité

### II – DELIB N° 2017-87 INSTALLATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Fanny KUHNT rappelle qu'il convient de désigner les conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) .

La CAO est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics et facultativement dans les procédures adaptées .

L'article L1411-5 du CGCT prévoit que la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

En principe, les membres titulaires de la CAO sont élus au sein de la collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires .

L'élection de membres de la CAO est votée au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

**Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire (art.L2121-21 du CGCT).**

Une seule liste est présentée et le maire en donne lecture au conseil (article L2121-21 du CGCT) ; elle est composée des membres titulaires suivants : Thierry Torres, Fanny Kuhnt , Annabel Augustin et des membres suppléants : Françoise Bauzou, Kévin Carbonne, Camille Bouzonville-Haumont.

Vote sur la composition des membres de la CAO :

Résultat des votes :      POUR : 15                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0  
Adoption à l'unanimité

### III – DELIB N° 2017-88 REPRESENTANTS AU SYNDICAT DE L' ARTILLAC

La commune possède une part dans ce syndicat et la cotisation annuelle est de 165 €.

La commune de Serres sur Arget adhère au syndicat de l'Artillac qui possède des parts dans la forêt qui se trouve dans le secteur de Rimont (382.55 ha). L'aménagement est en vigueur pour la période 2005-2019, L'objectif principal de la forêt est la production.

La commune possède une part dans ce syndicat et la cotisation annuelle est de 165 €.

Il convient de désigner un représentant et son suppléant (il y a une réunion par an).



## VII : DELIB N° 2017-90 LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR LES ORGANISATIONS/INSTITUTIONS PUBLIQUES ET PRIVÉES

Le maire propose que la grande salle de la salle polyvalente soit louée 300 euros par jour / soirée aux organismes publics et privés.

aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le tarif de location de la grande salle de la salle polyvalente à 300 euros par jour/ soirée aux organismes publics et privés.

Résultat des votes :    POUR : 15                          CONTRE : 0                          ABSTENTION : 0  
Adoption à l'unanimité

## VIII : DELIB N° 2017-85 VOTE SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE FREYCHENET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE FOIX VARILHES

Lors de séance du 20 septembre 2017, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Foix Varilhes a accepté le retrait de la commune de Freychenet et a approuvé la modification statutaire applicable au 01/01/2018 prenant en compte la modification du périmètre et la mise à jour des compétences .

L'ensemble des communes formant la communauté sont appelées à délibérer sur la modification des statuts afin d'y indiquer le nouveau périmètre et la mise à jour des compétences.

Didier Maury demande les raisons de ce retrait, elles sont d'origine géographique la commune de Freychenet veut se rapprocher du pays d'Olmes.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de valider le retrait de la commune de Freychenet du périmètre la communauté d'agglomération du Pays de Foix Varilhes et la modification des statuts de la communauté

Résultat des votes :    POUR : 15                          CONTRE : 0                          ABSTENTION : 0  
Adoption à l'unanimité

## IX : DELIB N° 2017-91 CONVENTION CLÉ VACANCES

La commune a signé une convention de gestion avec clé vacances – cet organisme prend 15 % HT sur la valeur de la location : cette convention qui concerne les gîtes 13 et 14 vers le camping arrive à échéance, il s'agit de délibérer sur sa reconduction .

Après discussion, il apparaît nécessaire de réétudier cette convention avant l'échéance 2018, la réflexion n'ayant pas pu être menée à son terme dans les délais de signature.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de valider la reconduction de la convention avec Clé vacances et d'autoriser le maire à la signer dans les mêmes conditions que pour l'année 2017.

Résultat des votes :    POUR : 15                          CONTRE : 0                          ABSTENTION : 0  
Adoption à l'unanimité

## X : DELIB N° 2017-92 BIENS FORESTIERS VACANTS ET SANS MAÎTRES

Rappel de la procédure :

Dans le cadre des nouvelles dispositions du code général de la propriété des personnes publiques issues de la loi d'avenir (loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt), la Préfecture a adressé en mairie un arrêté portant la liste des parcelles présumées vacantes et sans maître. Cet arrêté a été affiché et notifié au dernier propriétaire connu. Une information a également été faite dans le bulletin municipal.

Actuellement sont déclarées vacantes et sans maîtres les parcelles suivantes :

Section	numéro	Surface (en m <sup>2</sup> )	Hameau/lieu-dit
A	137	1030	Baloussières
	211	2340	
C	355	548	Sahuc
	356	762	
	357	380	
	607	1840	Sahuc/Lairolle
	1374	216	
	1511	395	
	1665	153	
	1728	2415	
	1901	1020	
1955	635		
2001	760		
	Total	12 494 m <sup>2</sup>	

Il convient que le conseil municipal se prononce sur l'incorporation de ces parcelles forestières dans le domaine communal. Après décision positive, le maire prendra un arrêté constatant cette incorporation. Les parcelles devront être intégrées sous le régime forestier. Néanmoins, ce statut interviendra au terme d'un délai de 5 ans afin de permettre de mener toute opération foncière souhaitable.

Le conseil municipal souhaite-t-il incorporer les 13 parcelles boisées vacantes et sans maîtres pour une superficie de 12 494 m<sup>2</sup> ?

Résultat des votes :    POUR : 15                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0  
Adoption à l'unanimité

#### **I : DELIB N° 2017-93 RÉOUVERTURE DU CAMPING**

L'ancienne municipalité a décidé en avril 2017 de cesser définitivement l'activité du camping municipal: elle invoque dans sa délibération du 11 avril 2017, notamment les aléas forts, le risque naturel ou technologique prévisible majeur et le coût des investissements à engager ainsi que le coût salarial engendré par sa gestion.

Or la Préfecture avait classé le camping en catégorie C avec comme risque l'inondation.

Les campings en catégorie C sont tenus d'être contrôlés par la sous commission départementale pour la sécurité des occupants de terrains de camping tous les 3 ans.

Le rapport de la commission de sécurité qui était venue contrôler le camping le 15 avril 2016 , avait émis un avis favorable avec propositions de prescriptions : comme augmenter le niveau sonore de l'alarme, mettre 4 numéros de téléphone sur la liste d'appel, entretenir de la végétation en berges, ne placer aucunes caravanes en berges, ...

A la lecture de ce rapport, il ressort que le camping pouvait tout à fait continuer à fonctionner .

Aussi, il est proposé au conseil municipal

- de délibérer favorablement sur la réouverture du camping,



**XIII : DELIB N° 2017-95 MOTION DU SMDEA**

Le SMDEA a transmis la motion adoptée à l'assemblée générale du 26 octobre 2017, concernant le désengagement de l'Etat du financement de certaines politiques nationales. En effet, l'Etat se désengage du financement de certaines politiques nationales comme celles des parcs nationaux, de la biodiversité et de l'Office National de la Chasse. Les réductions des budgets de l'agence de l'eau et les prélèvements de 66 millions d'euros constituent un véritable détournement du principe « l'eau paye l'eau ». Ces prélèvements vont se traduire par une réduction des subventions relatives aux programmes d'investissement de l'eau et de l'assainissement. Ils entraîneront en conséquence une augmentation des tarifs payés par l'utilisateur. Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter cette motion.

Il est rappelé que cette motion a pour but d'informer l'Etat du désaccord des collectivités envers ses désengagements.

Résultat des votes :    POUR : 15                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0  
Adoption à l'unanimité

**XIV : DELIB N° 2017-96 CONSULTATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS Il nous a semblé nécessaire de clarifier et de normaliser la procédure de consultation des documents administratifs, conformément à la loi du 17 juillet 1978.**

Il nous a semblé nécessaire de clarifier et de normaliser la procédure de consultation des documents administratifs, conformément à la loi du 17 juillet 1978.

Le maire va prendre un arrêté qui précisera :

**Article 1** - Les demandes de communication des documents administratifs détenus par la Commune doivent prendre la forme d'un écrit adressé à l'attention de Monsieur le maire, soit par courrier ou par courriel.

**Article 2** - Les documents administratifs sont consultables gratuitement en mairie le samedi de 10 heures à 12 heures, en présence d'un conseiller municipal.

**Article 3** - Les documents archivés sont consultables dans les mêmes conditions qu'à l'article 2.

**Article 4** - La reproduction des documents sur supports papier dont dispose la commune sont à la charge du demandeur moyennant les tarifs suivants, fixés par l'arrêté ministériel actuellement en vigueur et adoptés par la délibération n° xxxxxx en date du 28 novembre 2017 :

Photocopie couleur A4	0,23 €
Photocopie noir et blanc A4	0,18 €
Photocopie couleur A3	0,34 €
Photocopie noir et blanc A3	0,25 €

Le coût d'envoi des documents administratifs se calcule par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal.

Les documents peuvent également être transmis gratuitement sur la boîte électronique dont l'adresse a été au préalable fournie par le demandeur.

**Article 5** - Cet arrêté sera porté à la connaissance du public dans les quinze jours. Il fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs.

**Article 6** - Monsieur le Maire et le conseiller municipal en charge de l'accès aux documents administratifs sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** - Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète

- Madame Gomes, DGFIP.

A réception d'une demande, un accusé de réception sera adressé – ce document fera courir le délai de réponse. Cet envoi pourra s'accompagner d'un refus motivé.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les frais qui peuvent être demandés : cela est possible car nous avons un régisseur sur place.

Vote sur les tarifs :

Photocopie couleur A4 0,23 €

Photocopie noir et blanc A4 0,18 €

Photocopie couleur A3 0,34 €

Photocopie noir et blanc A3 0,25 €

plus le coût d'envoi des documents administratifs par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal

Résultat des votes : POUR : 15                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0  
Adoption à l'unanimité

## XV – INFORMATIONS DIVERSES

### – recrutement en cours

on a reçu 18 CV d'ATSEM et 5 pour l'animation. Une sélection a été opérée, les personnes retenues ont été reçues. Pas plus d'information car la décision est en cours.

### – avancement PEDT

suite à la réunion publique, on a recensé divers intervenants possibles, on attend les fiches récapitulatives plus précises.

Deux rencontres :

avec M. Laguerre et Mme Cabanié : on a abordé la petite enfance, la nécessité d'harmonisation au sein de la communauté d'agglomération. On devrait rencontrer le maire de Dalou pour avoir un retour d'expérience sur l'ALAE

avec Mme Sené de la DDCSPP :

concernant les rythmes scolaires, Mme Séné propose de réunir les parents pour débattre du sujet ou de les aborder un à un à l'école, afin de recueillir les avis. Possibilité aussi d'échanger avec eux lors d'un moment festif dédié à autre chose. Ce genre d'ambiance se prêtant à la discussion. Concernant le PEDT, elle nous conseille de remettre en route un Comité de pilotage afin d'élaborer un projet structuré pour la rentrée de 2018. Ce que nous proposerons cette année ne sera pas un PEDT mais pourra s'inscrire dans la même logique. Ainsi la rentrée 2018 sera plus aisée à appréhender

### – sapins de Noël

L'ONF va nous donner des sapins qui seront mis dans les hameaux, à l'école, à la mairie et à la salle polyvalente, Les habitants des hameaux seront invités, s'ils le souhaitent, à décorer « leur » sapin

– rencontre intergénérationnelle : dans la suite du goûter conté organisé à la bibliothèque avec le club Lakanal, avec Mme Subra une rencontre intergénérationnelle se déroulera le 16 décembre à partir de 14 heures 30. Dans un premier temps, lors d'ateliers, les décorations de Noël seront confectionnées. Puis il y aura un goûter avec lecture. Enfin, les décorations créées seront accrochées au sapin. Toutes les personnes sont les bienvenues.

– achat multimédias école : les enseignants ont besoin de deux vidéoprojecteurs, un en remplacement d'un appareil hors d'usage et l'autre pour ne pas investir dans un téléviseur. Il y a également besoin d'un ordinateur : nos recherches se portent actuellement sur les structures qui mettent des appareils en bon état de fonctionnement au rebut.

– loto école : 10 décembre après-midi – tout le monde est invité à rechercher des lots.

– marché : contrairement aux rumeurs qui circulent, la municipalité est entièrement favorable au

maintien, et surtout au développement du marché ; il faut trouver des commerçants complémentaires (par ex : fromage – poisson – restauration rapide). Le conseil met énormément d'énergie sur ce dossier car le marché va permettre de revitaliser le village.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 21 heures15.